SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 25-AT-1843
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SARP

CONSIDÉRANT que des travaux de curage des drains du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 22 h à 6 h sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Une déviation sera mise en place :
Pour les VL et poids lourds de transport de marchandises inférieur à 7 m de longueur : par le col du Chat (RD n°914, 914a et 210a) ;
Pour les poids lourds transport de marchandises supérieur à 7 m de longueur : A43

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs / 536 La Curiaz 73170 YENNE .

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 22/09/2025
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

24 SEP. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Le : 24 SEP. 2025
PUBLICATION

DIFFUSION:
- SARP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.